

Intervention garde d'enfants

- Pour les enfants jusqu'à 3 ans inclus, accueillis dans un lieu d'accueil agréé qui délivre chaque année une attestation fiscale (joindre l'attestation fiscale!).
- 1,53 € par jour (maximum 120 jours par an) mentionné sur l'attestation fiscale, par enfant et par ouvrier (ouvrière) occupé dans le secteur CP 111, avec un maximum de 183,96 € par an (montants bruts).
- Si les deux parents travaillent dans le secteur CP 111 =
 2x droit à l'intervention = faire 2x la demande!
- À demander au moyen d'un formulaire FM3 dûment complété.
- Paiement: le 15 juin ou le 30 novembre 2022.
 Seulement si le dossier a été rentré au moins une semaine avant la date du paiement.

